

DE_2026_044

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 29 mai 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Jérôme FREVILLE, Véronique COURRIAN, Frédéric BROUSSEAU, Cécile ADELAY, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

Pouvoirs : Virginie DORLEANS représentée par Véronique COURRIAN, Romain NOYEZ représenté par Frédéric BROUSSEAU, Elodie ROLLAND représentée par Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Coralie MALLET représentée par Cécile ADELAY

Étaient excusés : Yves MALACHANE

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ-BOUSQUET

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur Alexandre PIERRARD, maire, a ouvert la séance et Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **10** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- **Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET,**
- **Monsieur Jérôme FREVILLE,**
- **Monsieur Peters BRONARD,**
- **Madame Cécile ADELAY.**

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs;

Il a rappelé qu'en application des articles L 228 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du Collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers d'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux des Saint Pierre et Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L 290-1 ou L 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Élection des délégués

Résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents et représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
BOSQ-BOUSQUET Brigitte	14	Quatorze
BOUHIER Laurent	14	Quatorze
PIERRARD Alexandre	14	Quatorze

- Proclamation de l'élection des délégués :
- Madame BOSQ-BOUSQUET Brigitte
 - Monsieur BOUHIER Laurent
 - Monsieur PIERRARD Alexandre

Élection des suppléants :

Résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE	
CAHIER Christelle	14	Quatorze
DORLEANS Virginie	14	Quatorze
NOYEZ Romain	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des suppléants :

- Madame CAHIER Christelle
- Madame DORLEANS Virginie
- Monsieur NOYEZ Romain

Ont voté 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ-BOUSQUET

Le Président
Alexandre PIERRARD

